

**RÈGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DES CHALETs FORESTIERS**

Le Maire de la Commune de Saint Maurice sur Moselle,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L131-1, L131-2, L131-13 et L132-8,

Vu le Code Rural,

Considérant que la finalité première des chalets forestiers est de servir d'abri pour les usagers de la forêt et de refuge en cas de danger, il convient, pour la bonne tenue des constructions et leur conservation, ainsi que pour des raisons de sécurité, d'en règlementer l'utilisation,

ARRÊTE

Article 1 : il est interdit d'utiliser les chalets forestiers, ouverts toute l'année au public, désignés ci-dessous, pour des séjours prolongés excédant une journée :

- Chalet Spiller
- Chalet des Gouttes du Ballon
- Chalet des Evaux
- Chalet de Chaise Madame
- Chalet de la Petite Chaume
- Chalet des Crêtes
- Chalet des Bleuets
- Chalet du Fond de Presles
- Chalet Schenini

Article 2 : les chalets ne peuvent être utilisés comme refuge pour prendre un repos de quelques heures ou repas. Il est donc **INTERDIT** de passer la nuit ou une partie de la nuit dans ces chalets, sauf en cas de danger (la nuit étant définie pour la période s'étendant de 21h00 à 7h00).

Article 4 : La Société communale de Chasse de Saint Maurice sur Moselle peut utiliser les chalets sans autorisation les dimanches et jours fériés, pendant toute la durée de la période de chasse.

Article 5 : Tout utilisateur devra respecter les sites, veiller à la propreté des lieux et s'assurer notamment en quittant le chalet que le feu est éteint et que les portes et fenêtres sont fermées.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies selon la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Chef de Division de l'Office National des Forêts et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Le Thillot sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à l'intérieur des chalets et transmise à :

- Préfecture des Vosges
- Communauté de Brigades de Gendarmerie de Le Thillot
- Office National des Forêts

Saint Maurice sur Moselle, le 05 Mars 2021
Le Maire,
Thierry RIGOLLE

